

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf et douze du mois de mars à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni en Mairie d' ANTEZANT sur convocation de Monsieur POISBELAUD Eric, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DUFOUR, FOVET, BUREAU, Mrs. POISBELAUD, BICHON, DEMSKI, SHORTHOUSE, DUBRAY, LAURENT, CHARDONNEAU, JAUNAS.

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Patrick DUBRAY

DATE DE CONVOCATION : 04/03/2019

1 – Approbation des Statuts Vals de Saintonge Communauté.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire du 11 février 2019 a procédé à une nouvelle modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 décembre 2018, le conseil communautaire avait décidé de ne pas renouveler la délégation de second rang (AO2) pour le transport scolaire sur les circuits de Bernay-Saint-Martin, Néré, Villeneuve-la-Comtesse, Saint-Jean d'Angély et Saint-Pierre de Juillers à compter de l'année scolaire 2019-2020.

Ainsi que la délibération le précisait, ce choix nécessitait dès le début de l'année 2019 une modification statutaire afin de restituer la compétence ramassage scolaire aux communes qui souhaitaient devenir AO2. La Communauté de Communes s'était aussi engagée à accompagner les communes auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour étudier les conditions de maintien du service. De même, comme pour tout transfert de compétence, la CLETC sera chargée d'évaluer pour chaque commune ayant pris la décision de devenir AO2 les transferts de compétences réalisés.

En conséquence, le Conseil Communautaire retire des statuts de Vals de Saintonge Communauté, les missions à caractère d'intérêt général suivantes :

« Au titre des compétences facultatives : Compétences liées au transport, article 5.2 des statuts visant :

- Ramassage scolaire pour les écoles élémentaires et pré-élémentaires sur les secteurs des communes de Saint-Jean d'Angély, Bernay-Saint-Martin, Loulay, Villeneuve-la-Comtesse, Néré, Saint-Pierre de Juillers »

De plus, suite à la constitution de la commune nouvelle « Saint-Hilaire de Villefranche » entre les communes de Saint-Hilaire de Villefranche et de La Frédière, le nombre de communes adhérentes à Vals de Saintonge Communauté passe de 111 à 110. A cet

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 MARS 2019

égard, la modification statutaire tient également compte de ce changement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté comme exposée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts ci-annexés,
- et d'autoriser, Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2 – Participation employeur pour maintien de salaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du montant actuel de la participation employeur pour le maintien de salaire et du coût salarial de l'agent AUBIN Denis :

- participation employeur : 20 €
- coût salarial jusqu'en décembre 2018 : 40.26 €
- coût salarial depuis décembre 2018 : 44.39 €

Après en avoir délibéré le conseil décide de participer à 50% du montant du coût salarial pour tous les salariés (sauf contrats aidés).

3 – Frais de déplacement des employés en contrat aidé.

Le Maire informe la municipalité que les deux contrats PEC vont être amenés à suivre diverses formations et réunions professionnelles auxquels ils engagent des frais de déplacements et de repas.

A cet effet, il est proposé la prise en charge des frais de déplacements et de repas lorsqu'ils se rendent sur les lieux de formation et qu'ils ont en leur possession un ordre de mission ponctuel.

Le conseil municipal donne son accord pour une indemnisation des CAE

- selon tarif administratif en vigueur lors de leurs déplacements pour les besoins du service et ce avec leur véhicule personnel :
 - - M. Pierre JAMIN avec son véhicule Renault Twingo immatriculé DR – 877 – BF d'une puissance fiscale de 4 cv

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 MARS 2019**

- - M. Dany PRIVAT avec son véhicule Citroën Saxo immatriculé BC – 474 – ND d'une puissance fiscale de 6 cv

4 – Renouvellement contrat PEC Dany PRIVAT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la fin du contrat PEC de l'agent Dany PRIVAT le 05 juin 2019.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide de renouveler le contrat pour une période d'un an soit du 06/06/2019 au 05/06/2020.

5 – Conventions chemins communaux et fonds d'énergie avec la société FUTUREN.

Objet 1 : Autorisation pour la signature de la convention de partenariat relative au versement du fond d'accompagnement destiné au développement des énergies renouvelables et à la maîtrise de l'énergie.

Dans le cadre d'une politique globale de développement durable et plus spécifiquement sur le volet énergie, la commune aspire à l'utilisation d'énergies renouvelables et à la maîtrise des dépenses énergétiques.

La commune a réalisé une salle des fêtes impliquant la réalisation d'un diagnostic énergétique et des mesures de maîtrise de l'énergie

La Société Centrale Eolienne de Antezant et Saint Pardoult (CEANP) a prévu en mesure d'accompagnement de son projet éolien de soutenir ces projets de développement durable et propose une convention de partenariat pour participer au financement des volets « maîtrise de l'énergie » de la salle des fêtes communale.

La participation de la Centrale Eolienne s'élève à 35 000 euros

La convention de partenariat et le descriptif de la salle des fêtes sont présentées en annexes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat pour un montant total de 35 000 €, montant non forfaitaire et non révisable

Objet 2 : Autorisation pour la signature de la convention en vue de l'utilisation des voies communales et chemins ruraux pour la réalisation d'un parc éolien

Monsieur le Maire fait part au conseil, qu'après plusieurs échanges avec la société FUTUREN (Théolia), celle-ci accepte d'attribuer un loyer de 1 000 € par éolienne, par an et pendant la durée d'exploitation du parc éolien au titre de l'utilisation des chemins communaux.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte les propositions de FUTUREN et

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 MARS 2019

charge Monsieur le Maire de la signature de la convention en vue de l'utilisation des voies communales et des chemins ruraux pour la réalisation d'un parc éolien.

6 – Étude des devis reçus.

Après présentation par M. le Maire des devis reçus, le conseil décide d'accepter les devis suivants :

- SDEER pour un montant de 126.66 € TTC (réseau électrique)
- SLTP pour un montant de 1 206.00 € TTC (voirie)
- SLTP pour un montant de 1 131.60 € TTC (voirie)
- SLTP pour un montant de 1 596.00 € TTC (voirie)
- SLTP pour un montant de 3 556.80 € TTC (voirie)
- SLTP pour un montant de 8 652.00 € TTC (voirie)

7 – Affaires diverses.

- La commission finances est fixée au 2 avril 2019 à 20h00, cela vaut convocation.
- Gestion Aire de Loisirs pour la saison 2019 : M. le Maire présente la seule candidature reçue. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la candidature de M. ARNOULT Bernard dans les conditions fixées par délibération du 18 décembre 2018 et charge M. le Maire du suivi et de toute signature afférente à ce dossier.
- avis sur projet éolien de Villeneuve la Comtesse et Vergné : Après présentation du projet par M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité s'abstient sur ce projet.
- M. le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu du Foyer Rural concernant une demande de création d'une cloison dans le sous-sol de la Salle des Fêtes. Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de ne pas donner une suite favorable à cette demande.
- Avis sur le transfert de compétence assainissement à Vals de Saintonge Communauté :
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 64 ;
Vu l'article 1 er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;
Vu les statuts de Vals de Saintonge Communauté et notamment ses articles 3, 4 et 5.

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 MARS 2019

L'article 64 de la loi NOTRe est venu modifier les dispositions relatives aux compétences des communautés de communes en leur imposant notamment le transfert de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2020.

L'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes a cependant introduit un mécanisme dérogatoire à ce transfert automatique et obligatoire au 1^{er} janvier 2020 en autorisant les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence Assainissement au 5 août 2018, date de publication de la loi, à s'y opposer si, « avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens » (Article 1^{er}).

Pour pouvoir ainsi reporter à 2026 la prise de la compétence Assainissement, deux conditions doivent être remplies :

- d'une part, que la communauté de communes ne l'exerce pas au jour de la publication de la loi, que cela soit à titre optionnel ou facultatif. Il s'avère que la Communauté ne l'exerçait pas au 5 août 2018, que cela soit à titre obligatoire, optionnel ou facultatif, et qu'elle ne l'exerce toujours pas aujourd'hui.
- d'autre part, qu'au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019.

Par délibération du 11 février 2019, Vals de Saintonge Communauté invite les communes membres à se prononcer expressément sur un éventuel report de la compétence Assainissement avant le 1^{er} juillet 2019.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2020
- de reporter le transfert de la compétence Assainissement à Vals de Saintonge Communauté au 1^{er} janvier 2026
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

8 – Comptes rendus de réunions.

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 MARS 2019**

- le 11 février 2019 : Conseil communautaire : Éric POISBELAUD
- le 27 février 2019 : Réunion CLECT avec la CDC : Éric POISBELAUD
- le 4 mars 2019 : Conférence des Maires avec la CDC : Éric POISBELAUD

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	SIGNATURES
-------------------------------------	-------------------

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 MARS 2019**

A. BICHON	
N. BUREAU	
M. CHARDONNEAU	
F. DEMSKI	
P. DUBRAY	
M. DUFOUR	
M.-Chr. FOVET	
G. JAUNAS	
M. LAURENT	
E. POISBELAUD	
G. SHORTHOUSE	